

**Département de la Seine-Maritime**  
**Arrondissement de Dieppe**  
**Canton de Saint Valéry en Caux**  
**COMMUNE**  
**Du**  
**Bourg-Dun**  
**76740**

Le 13 décembre 2017

Compte rendu de conseil municipal du samedi 9 décembre 2017 à 9 heures 30  
Etaient présents : Mmes Bréant, Leprince, Pupin, MM Dufour, Levasseur, Pouchin  
Absents excusés : Mme Aublé, Renault Lerberquer, MM Delelis, Dolé, Giscard d'Estaing  
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

**Avancement des travaux logements**

Les travaux du logement au-dessus de l'épicerie sont bien avancés.  
Le local infirmière devrait être prêt au début de l'année 2018.

Avenant entreprise Boust N° 386

Les membres du conseil municipal acceptent l'avenant au devis de l'entreprise Boust pour un montant HT de 970 euros.

**Loyers**

Logement au- dessus du bar N° 387

Les membres du conseil municipal fixent le loyer à 440 euros par mois et environ 150 euros de Taxes foncières par an.

Un garant et une caution seront demandés.

Les membres du conseil municipal autorisent M le Maire a signé le bail.

Les parties communes sont à entretenir par les 2 locataires du 1<sup>er</sup> étage.

Cabinet infirmières N° 388

Le loyer de 201.24 € sera réglé en totalité par Mme Hovine Véronique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les membres du conseil municipal autorisent M le Maire à signer le bail.

Logement ancienne école N° 389

Les travaux devraient commencer dès que les travaux du logement au- dessus du bar seront terminés.

Les membres du conseil municipal fixent le loyer à 540 euros par mois plus la taxe foncière.

Un garant et une caution seront demandés.

Les membres du conseil municipal autorisent M le Maire à signer le bail.

Indemnités trésorier N° 390

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Les membres du conseil municipal décident de verser à Monsieur Pierre Gamblin, Trésorier de Luneray, les indemnités de conseil et de budget prévues par les textes ci-dessus référencés au taux de 100 %.

Les crédits afférents à ces dépenses sont à imputer à l'article 6225 du budget (chapitre 011).

Rapport 2016 du Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable de la Région de Luneray N° 391

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.22224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel sur la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est consultable à la mairie

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal l'adopte.

#### Contrat d'assurance des risques statutaires N° 392

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le maire expose :

- l'opportunité pour la Commune du Bourg-Dun de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune du Bourg-Dun des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune du Bourg-Dun une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ...) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise M Le Maire à signer les contrats en résultant.

#### Adhésion à Seine-Maritime Attractivité N° 393

Les membres du conseil municipal décident d'adhérer pour une année.

#### Convention avec le SIVOS de la Veules et du Dun N° 394

En application des dispositifs prévus par la convention de gestion pour l'exercice des compétences entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune du Bourg-Dun, notre commune reçoit la somme de 1 296 € au titre des activités périscolaires.

En application d'une délibération avec la SIVOS de la Veules et du Dun, cette somme doit lui être reversée car c'est le SIVOS qui avait engagé les dépenses.

Le conseil municipal s'engage à reverser cette somme au SIVOS de la Veules et du Dun.

#### Banque alimentaire de Rouen et sa Région N° 395

Les membres du conseil municipal acceptent de régler la somme de 209 euros, somme qui correspond aux colis distribués pour les administrés de la commune, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017.

#### Maison de santé à Saint-Valéry-en-Caux

M le Maire présente le projet de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé, les membres décident de revoir cette demande au moment du budget.

#### Parcours avec photos du Bourg-Dun et le circuit pédagogique

Le travail effectué est presque terminé.

#### Villes et villages où il fait bon vivre N° 396

M le maire propose d'adhérer à ce label, le coût d'adhésion est de 90 €, l'audit est gratuit

Les membres du conseil municipal donnent leur accord

#### Chemin rural N° 397

Le chemin rural N° 14 n'est pas pris en compte par la compétence voirie de la CCCA.

Le devis pour sa réfection est de 14 935 euros.

Une subvention a été obtenue par la commune au titre du DETR pour la somme de 4 485,50 €

Les deux agriculteurs qui empruntent ce chemin devront régler la différence soit 1 0449.50 €, la commune procèdera à l'avance de la TVA

#### Emploi d'agent technique N° 398

Les membres fixent un emploi d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour 21 heures par semaine à compter du 1 janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018.

Ils décident de procéder à l'embauche de M Quentin Cressent pour cette période.

#### Achat logiciel acte N° 399

Une proposition pour acheter le logiciel ACTES et permettant la signature électronique, la formation sera divisée en 3 collectivités et le coût total de 630.66 euros sera pris par moitié par la Commune du Bourg-Dun et le SIVOS de la Veules et du Dun (accord en séance du 8 décembre 2017).

#### Association N° 400

M le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de mettre le siège social de l'association « le territoire en marche » à la Maison des Associations.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 h 45